

## Une profession à nulle autre pareille ...lire la suite

"J'exerce une profession à nulle autre pareille, car elle touche à l'humain, et même dans un cadre savamment codifié par la société des hommes, cela n'en changera jamais la matière première. Celle-là même que nous modelons et façonnons avec force opinion, dans les prétoires" que mon action serve les auteurs ou les victimes...

Extrait du Midi Libre: "Devant les jurés de la Cour d'assises de l'Hérault, au troisième et dernier jour du procès de Me FIGUEROA défendait un Montpelliérain âgé de 22 ans accusé de deux viols et d'autant de tentatives, perpétrés dans le quartier des Arceaux durant l'été 2007.

L'avocate en défense lançant ces mots : « Il est tellement plus facile de plaider le dossier que l'on aurait aimé rêvé. Je suis irritée par ce que j'ai entendu. C'est un discours pétri de bons sentiments hypocrites. »

Puis s'adressant à l'avocate générale, : « Vous m'avez renvoyée à mes études, je vous renverrais aux vôtres... Vous êtes aujourd'hui, tenue d'en rester aux faits pour lesquels je suis poursuivie. »

Et ce même si la défense en convient : les crimes subis par les quatre victimes versent dans l'insoutenable.

C'est justement cela que se sont acharnés à démontrer les quatre avocats des parties civiles d'abord, l'avocate générale ensuite.

Car pour Maître Armandet, l'accusé « n'a pas appréhendé ce qu'il a provoqué, sur ses victimes, toute l'horreur de ses actes. » Un garçon devenu serpent, « qui glisse entre nos mains, froid, lucide, calculateur ».

Maître Oger-Ombredane a, elle, dit toute sa colère, lentement montée au cours d'un procès « où il a refait l'histoire. C'est un lâche. Car en faisant cela, il a pensé à tout, sauf à la douleur des victimes ». Dont sa cliente à laquelle l'accusé a interdit « une fin de vie paisible. Vous avez euthanasié les dernières années de sa vie sociale, amoureuse. C'est cela le crime que vous avez commis ! »

Maître Carretero s'efforçant, pour sa part, de démontrer l'intention coupable ayant prévalu à la tentative de viol dont sa cliente a été la victime et niée par l'accusé.

Maître Damon enfin reste sur sa faim : « Je ne trouve aucune explication qui puisse me satisfaire. » L'avocat balayant d'un revers de main les thèses avancées d'une colère trop longtemps cadencée, d'une appétence pour l'alcool et le cannabis

Sur une même ligne, l'avocate générale ne croit pas non plus à ces pistes pourtant explorées, ré-explorées, décortiquées pendant l'instruction puis tout au long de l'instruction de ces trois journées. Pour le magistrat, il y a là des actes « prémédités et qui en disent long sur sa dangerosité, son raisonnement c'était : elle me plaît, je la saute ! »

Bref voilà aux yeux de la représentante de la société « un profil inquiétant au vu du mode opératoire ». De quoi justement estime l'avocate générale réclamer ces douze années de réclusion criminelle associé d'un suivi socio-judiciaire »

Comme en écho et au terme d'une heure trente de délibéré, les jurés lui ont répondu. Point point".

